

6	Perçage	75
7	Tournage	180
8	Fraisage	180
9	Rectification	90
10	Affûtage	60
11	Graissage	45
12	Matériaux et traitements thermiques	90
13	Analyse de fabrication	90
14	Montage d'usinage (étude d'outillage)	90
15	Construction mécanique	90
16	Dessin industriel	90
17	Automatisme	75
18	Stage en entreprise	435
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		2700

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Fabrication Mécanique** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

FILIERE : Fabrication Mécanique

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEI
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Technologie professionnelle	3	3
	Construction mécanique et dessin industriel	6	3
	Automatisme	2	2
	Analyse de fabrication	4	3
	Montage d'usinage (étude d'outillage)	4	3
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de fabrication mécanique √ Ajustage (4 h) √ Tournage (6 h) √ Affûtage (2 h) Au choix (1 des opérations suivantes pour 6 h) • Fraisage • Rectification • Soudure	18	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Mathématiques générales	3	3
	Mécanique appliquée	3	3
EPREUVES ORALES	Technologie professionnelle		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent **arrêté** sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent **arrêté** qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera **publié partout où besoin sera**.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
EI Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/023/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Climatisation et Froid Industriel

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-018 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-0361PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Climatisation et Froid Industriel** est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ETUDE DE BT CLIMATISATION ET FROID INDUSTRIEL

Nombre de modules : 25 Duree en heures : 3015
Valeur en unites : 201

TITRE DU MODULE		DUREE EN HEURES	UNITES DE 15 HEURES
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
1	Métier et formation	30	2
8	Thermique et thermodynamique	60	4
9	Maintenance de réfrigérateur et de congélateur	75	5
10	Installation et maintenance de climatiseurs	105	7
11	Installation et maintenance d'une climatisation automobile	135	9
12	Installation et maintenance de système de fabrique de glaces	105	7
13	Installation et maintenance d'une chambre froide	180	12
14	Electronique	90	6
15	Electrotechnique	180	12
16	Installation et maintenance de système de climatisation centralisée	180	12
17	Circuits électriques domestiques et industriels	135	9
19	Techniques spécialisées	240	16
20	Automatisme	60	4
21	Paramètres frigorifiques	135	9
22	Santé et sécurité au travail / VIH-SIDA	60	4
23	Construction mécanique et dessin industriel	75	5
24	Gestion des ressources humaines	60	4
25	Stage en milieu de travail	420	28
TOTAL		2325	155
ENSEIGNEMENT GENERAL			
2	Expression française et communication	120	8
3	Expression anglaise et communication	120	8
4	Mathématiques générales	120	8
5	Informatique	60	4
6	Droit	60	4
7	Economie et Gestion des entreprises	75	5
18	Sciences physiques	135	9
TOTAL		690	46
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		3015	201

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien. (BT) dans la filière **Climatisation et Froid Industriel** se présente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE : **Climatisation et Froid Industriel**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Electrotechnique	3	2
	Electronique	2	2
	Technologie professionnelle (Climatisation domestique, industrielle, automobile, chambre froide, climatisation centralisée, réfrigérateurs, congélateurs, fabriques de glaces)	4	4
	Schéma et circuits (Circuits électriques domestiques et industriels, automatisme)	3	3
	Calcul professionnel (Thermique et thermodynamique, paramètres frigorifiques)	3	3
	Construction mécanique et dessin industriel	4	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique en 2 ateliers : ✓ Installation et maintenance des circuits électriques domestiques et industriels	8	5
	✓ Installation, maintenance et dépannage des systèmes frigorifiques domestiques et industriels	16	5
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
EPREUVES ORALES	Mathématiques générales	3	3
	Technologie professionnelle		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)	Expression anglaise et communication		2
			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
EI Hadj K. Brim Harnadou BOURAIMA-DIABACTE